

**Arrêté préfectoral portant rectification d'erreurs matérielles de l'arrêté  
préfectoral complémentaire du 20 décembre 2023  
Société EURIAL ULTRA FRAIS  
Commune de Quincampoix-Fleuzy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n<sup>os</sup> 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques n<sup>os</sup> 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 autorisant la société SENOBLE à exploiter une laiterie sur le territoire de la commune de Quincampoix-Fleuzy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant prescriptions complémentaires applicable à la société EURIAL ULTRA FRAIS ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant n° A-7-GSZNRQ20E du 01 août 2017 au profit de la société EURIAL ULTRA FRAIS ;

Vu le dossier de réexamen IED transmis par la société EURIAL ULTRA FRAIS par courrier du 09 février 2021 et du 23 décembre 2021 puis complété le 27 juillet 2023 ;

Vu le rapport et les propositions du 20 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant prescriptions complémentaires applicable à la société EURIAL ULTRA FRAIS est affecté d'erreurs matérielles ;

Qu'il échet de procéder aux rectifications nécessaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>-**

Le tableau présent à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 portant prescriptions complémentaires applicable à la société EURIAL ULTRA FRAIS est remplacé par le tableau suivant :

Substance / Paramètre	Fréquence de surveillance
Débit	continue
pH	Une fois par jour
MEST	
DCO	
Azote total	
Phosphore total	
Chlorures	Une fois par mois
DBO <sub>5</sub>	

### **Article 2- PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Quincampoix-Fleuzy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Quincampoix-Fleuzy fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :  
<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

### **Article 3- EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Quincampoix-Fleuzy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur des installations classées, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

#### Destinataires :

Société EURIAL ULTRA FRAIS

Le Maire de la commune de Quincampoix-Fleuzy

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

